

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 620**

présenté par

M. Amblard, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article L. 100-2 est ainsi modifié :

1° À la fin du 1°, les mots : « la sobriété énergétiques » sont remplacés par les mots : « éviter le gaspillage énergétique ».

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Au début, les mots : « Garantir aux personnes les plus démunies l'accès à l'énergie » sont remplacés par les mots : « Assurer la souveraineté énergétique nationale en garantissant à tous, en particulier aux personnes les plus démunies, l'accès à une énergie stable, soutenable et abordable » ;

b) Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « La notion de soutenabilité implique de fait que cette énergie soit décarbonée » ;

3° Le 3° est ainsi rédigé :

« 3° Diversifier les sources d'approvisionnement et de production énergétique et réduire le recours aux énergies fossiles, en développant prioritairement les sources d'énergie pilotables et décarbonées, au premier rang desquelles les énergies nucléaire, hydraulique, géothermique et de valorisation de la biomasse ;

4° Le 5° est ainsi rédigé :

« 5° Structurer des filières industrielles dans les secteurs du nucléaire, de l'hydroélectricité, de la géothermie, de la valorisation de la biomasse, des pompes à chaleur, de l'hydrogène et de la rénovation thermique des bâtiments, en veillant à prendre en compte leurs compétitivités économiques, leurs ancrages territoriaux et leurs impacts environnementaux » ;

5° Après le 5° sont insérés un 5° *bis* et un 5° *ter* ainsi rédigés :

« 5° *bis* Autoriser et développer l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures présents sur le territoire national en veillant à ce que cette exploitation soit respectueuse de nos normes environnementales et bénéficie à financer et permettre la transition écologique et la réindustrialisation ; ».

« 5° *ter* Procéder au redémarrage de la centrale nucléaire de Fessenheim et à la remise en fonctionnement de ses deux réacteurs ; »

6° Le 6° est ainsi rédigé :

« 6° Assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts systèmes des énergies – production, transport, distribution, stockage), les prix de ces dernières ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux ;

7° Après le 7°, il est inséré un 7° *bis* ainsi rédigé :

« 7° *bis* Faire de la fermeture du cycle du combustible nucléaire et du développement des réacteurs nucléaires de quatrième génération une priorité de la politique énergétique nationale ;

8° À la fin du 8°, les mots : « d'économies d'énergie » sont remplacés par les mots : « de lutte contre le gaspillage énergétique » ;

9° À la fin du 11°, les mots : « à l'exception de celles afférentes aux réseaux de chaleur ou de froid » sont remplacés par les mots : « ou à une hausse des coûts du système énergétique » ;

10° Il est ajouté un 12° ainsi rédigé :

« 12° Maintenir un taux d'actualisation des coûts concernant les investissements dans la production énergétique à au plus 2 % pour les installations dont les coûts fixes représentent l'essentiel du coût de production de l'énergie finale » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement procède à une réécriture approfondie de l'article L. 100-2 du code de l'énergie.

Cette révision part d'un constat simple mais essentiel : la France ne pourra atteindre ses objectifs énergétiques, climatiques et industriels qu'en mettant en œuvre des moyens cohérents, techniquement réalistes, économiquement soutenables et politiquement souverains. L'efficacité d'une politique énergétique ne se juge pas à ses slogans, mais à la robustesse des instruments qu'elle mobilise.

Le texte propose donc une série de leviers d'action clairs, organisés autour de six axes majeurs :

1. Recentrer la politique énergétique sur les besoins fondamentaux de la Nation, en affirmant le rôle stratégique de l'État dans la garantie d'un accès universel, stable et abordable à l'énergie, considérée comme un bien de première nécessité. Il prend en compte les spécificités des foyers ruraux ou isolés, et préserve la soutenabilité du système par une tarification juste, reflet des coûts complets.
2. Reprendre le contrôle public et stratégique du système énergétique, en réaffirmant le rôle central de la puissance publique dans la planification, la propriété et la régulation du secteur énergétique, en s'appuyant sur un opérateur national intégré pour l'électricité (production, transport, distribution, commercialisation), et sur le maintien d'un tarif régulé de référence pour le gaz et l'électricité. Il vise à préserver la souveraineté économique et industrielle du secteur, et à stabiliser les prix pour les ménages et les entreprises.
3. Prioriser le développement des énergies pilotables et bas-carbone : nucléaire, hydraulique, géothermie, biomasse, chaleur nucléaire et cogénération. Les énergies intermittentes ne sont plus surreprésentées, leur développement devant être conditionné à une utilité démontrée pour la décarbonation, ainsi qu'à la compatibilité avec la stabilité des réseaux et la minimisation du coût global du système.
4. Structurer des filières industrielles ancrées dans le territoire, en mettant l'accent sur la structuration de filières industrielles stratégiques, en particulier dans le nucléaire civil (générations III, IV, petits réacteurs modulaires, fermeture du cycle), la géothermie, la biomasse, les pompes à chaleur, les réseaux de chaleur et la rénovation thermique.
5. Moderniser les infrastructures et rationaliser les réseaux électriques et gaziers, selon des critères d'optimisation économique, de cybersécurité et de cohérence technique. Le texte promeut une structure centralisée et arborescente du système électrique, plus adaptée à un mix pilotable, tout en favorisant la flexibilité des usages et le recours ciblé au stockage.

6. Soutenir l'innovation, la formation et la transparence, en renforçant l'engagement de l'État dans la recherche et l'innovation énergétique, notamment dans le nucléaire et l'hydrogène bas-carbone, dans une logique de long terme.

En somme, cette réécriture vise à remettre les moyens de la politique énergétique en cohérence avec ses finalités, dans une logique d'efficacité sur la décarbonation, d'optimisation des coûts, de minimisation des prix, de maîtrise industrielle et de souveraineté nationale.